

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 828-43

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828
SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2019 EN MODIFIANT LA TARIFICATION
APPLICABLE EN MATIÈRE DE MARIAGE OU D'UNION
CIVILE, LES LICENCES POUR ANIMAUX ET LA
POLITIQUE DE GRATUITÉ POUR LE 3^E ENFANT ET PLUS

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 828-43 lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 février 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « A », intitulée : « Tarification 2019 », datée du 17 décembre 2018, est modifiée de la façon suivante :

a) Par la modification à la section « SERVICES ADMINISTRATIFS » - « MARIAGE CIVIL OU UNION CIVILE » des objets suivants :

		OBJET	TARIF 2019	ANNOTATION
SA	29.	Mariage civil à l'hôtel de ville par le maire ou un représentant	275,00 \$ *	*
SA	30.	Mariage civil à l'extérieur de l'hôtel de ville par le maire ou un représentant	366,00 \$ *	*
SA	31.	Union civile à l'hôtel de ville par le maire ou un représentant	275,00 \$ *	*
SA	32.	Union civile à l'extérieur de l'hôtel de ville par le maire ou un représentant	366,00 \$ *	*
			* Note: Tarif à ajuster selon le tarif des frais judiciaires du ministère de la Justice du Québec, en vigueur au moment du dépôt de la demande de célébration.	

b) Par la modification à la section « SERVICES ADMINISTRATIFS » - « LICENCES POUR ANIMAUX » de l'objet suivant :

		OBJET	TARIF 2019	ANNOTATION
SA	35.	Licence de chat	25,00 \$ (chat non stérilisé) 15,00 \$ (chat stérilisé – sur présentation de la preuve de stérilisation)	*

c) Par l'ajout à la section « SERVICES ADMINISTRATIFS » - « LICENCES POUR ANIMAUX » de l'objet suivant :

		OBJET	TARIF 2019	ANNOTATION
SA	36.	Remplacement d'une licence perdue ou abîmée (chien ou chat)	5,00 \$	*

d) Par le remplacement à la section « SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE » - « POLITIQUE DE GRATUITÉ 3^E ENFANT ET PLUS » du texte, par le suivant :

Critères d'éligibilité :

- Trois enfants et plus de la même famille, inscrits à une activité de même nature pour la même période.
- Les enfants doivent habiter à la même adresse et être résidents de Mont-Saint-Hilaire.
- Ayant une carte Citoyen valide pour chaque personne de la famille.
- Le rabais s'obtiendra lors de l'inscription du 3e enfant et plus.
- Le montant maximum accordé représente le tarif de l'activité la moins onéreuse offerte pour cette session;
- Seules les activités de Loisir organisées par la Ville nécessitant une inscription, sont admissibles;
- La Ville réclamera le montant accordé si les enfants n'ont pas participés à l'activité, les parents doivent aviser le Service du loisir et de la culture **avant le début des activités** de l'absence ou tout changement en lien avec l'inscription de leur enfant.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 4 MARS 2019

(S) *Yves Corriveau*

YVES CORRIVEAU, MAIRE

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER,
GREFFIER ADJOINT